

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3281

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° 511 de la commission des affaires sociales

APRÈS L'ARTICLE 7

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juin 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 511, adopté en commission des affaires sociales, vise à conditionner les réductions de cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, à la conclusion d'un plan relatif à l'égalité professionnelle. En effet, en France, les femmes gagnent 24 % de moins que les hommes en moyenne. On estimait en 2017, qu'à partir du 3 novembre, en raison des inégalités salariales, les femmes travaillaient bénévolement jusqu'à la fin de l'année. Elles représentent 80 % des travailleur-euse-s pauvres et la course à la précarisation les touche de plein fouet. Malgré les lois successives en matière d'égalité professionnelle, les écarts en termes de salaire cessent de se réduire.

Le présent sous-amendement vise à préciser la date d'application de du dispositif, conformément aux discussions tenues en commission des affaires sociales.